

⇒ Conclusion :

Le PLU n'interfère pas avec les actions programmées ou recommandations de gestion du site Natura 2000, ni d'incidence vis-à-vis de ces objectifs. Il n'interdit pas non plus les types d'aménagements recommandés.

- **Impacts du PLU sur les espèces d'intérêt communautaire**

**ZSC FR 1100795 :**

Le Formulaire Standard de Données recense les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le site : toutes les espèces recensées (11 espèces au total) sont des espèces sédentaires, résidentes sur le site.

**ZPS FR 1110795 :**

Le Formulaire Standard de Données recense les espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE. Il s'agit d'espèces d'oiseaux (20 espèces au total). 6 d'entre elles sont sédentaires, résidentes sur le site. Les autres espèces sont migratrices et fréquentent le site en-dehors de la période hivernale, dont certaines (11 d'entre elles) pour se reproduire et d'autres (3 d'entre elles) simplement pour se regrouper.

**ZSC et ZPS :**

Dans le cadre de l'actualisation du DOCOB (achevée en octobre 2013), un atlas cartographique a été réalisé pour chaque taxon.

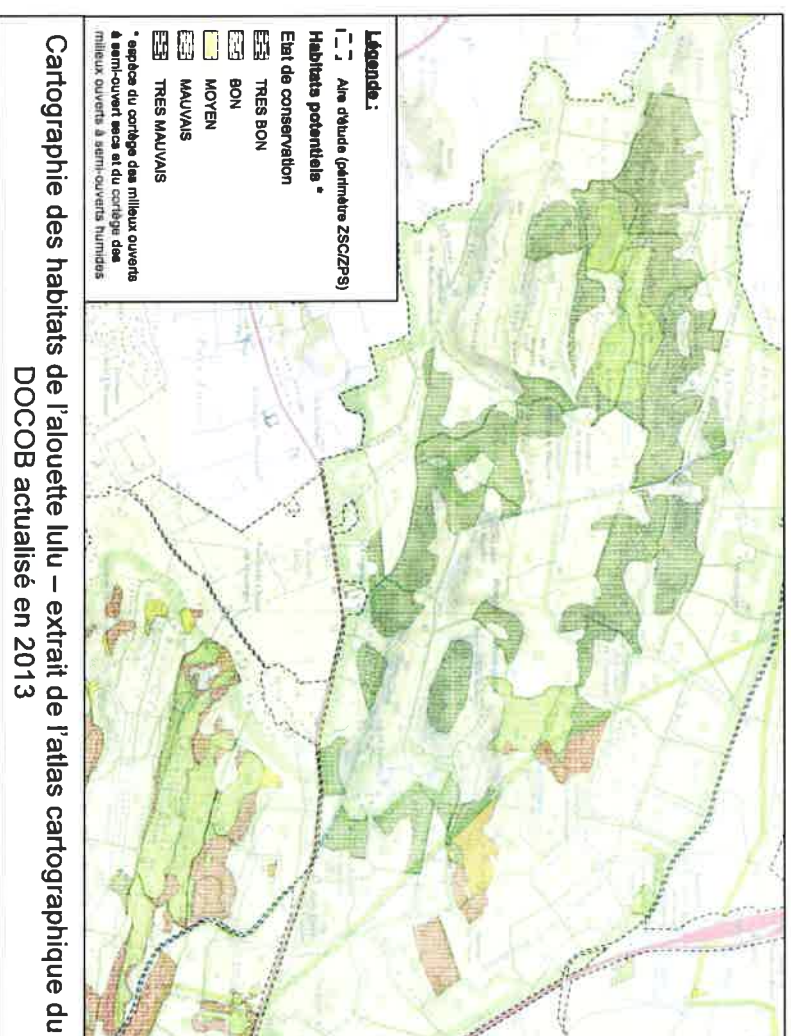
Les atlas cartographiques sont consultables sur le site internet de la DRIEE.

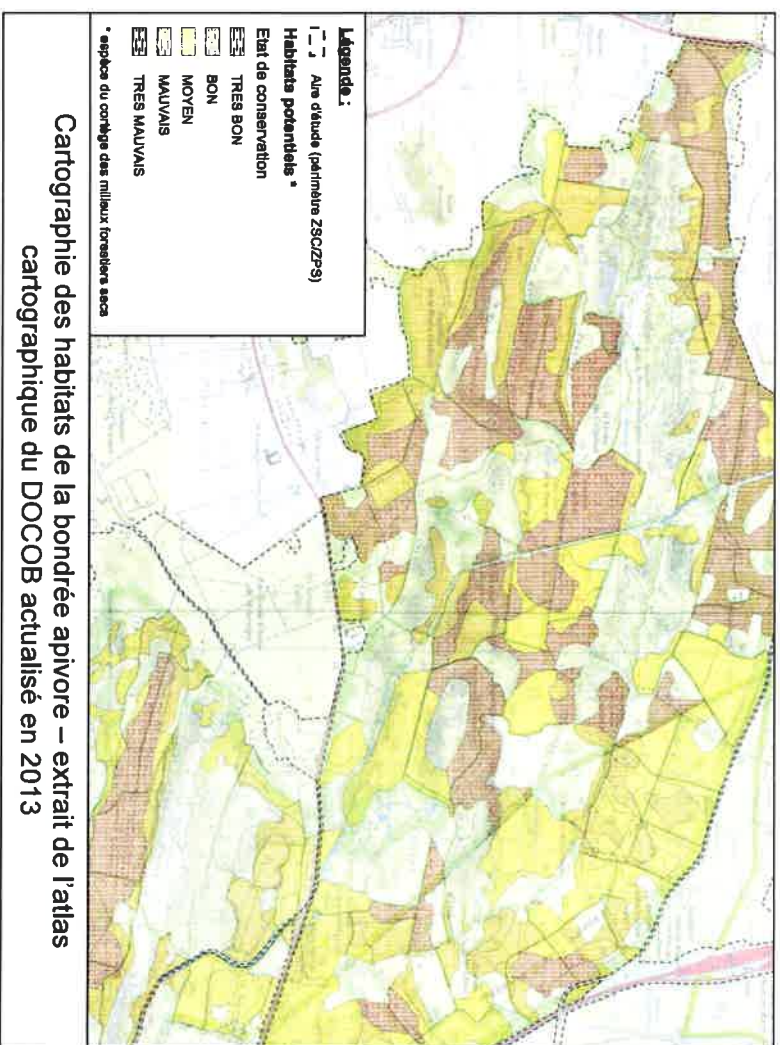
Pour chaque taxon figure d'une part les habitats potentiels, et leur état de conservation, qui résultent du croisement des habitats naturels ou semi-naturels et la carte des peuplements de l'ONF, et d'autre part les habitats avérés.

Sur la commune de Milly-la-Forêt, les atlas cartographiques font apparaître les habitats des espèces suivantes :

- Habitats d'espèces des milieux ouverts (Caprimulgus et Passereaux) ;
- Alouette lulu
- Engoulevent d'Europe

- . Fauvette pitchou => Espèce sédentaire
- . Pie-grièche écorcheur => Espèce sédentaire
- Habitats d'espèces des milieux humides :
- . Batrachofaune : Triton créé => Habitat non Natura 2000
- Habitats d'espèces des milieux forestiers (Rapaces) :
- . Bondrée apivore
- . Circaète Jean-le-Blanc => Habitat non Natura 2000
- Habitats d'espèces des milieux forestiers (Picidés) :
- . Pic mar => Espèce sédentaire
- . Pic noir
- Habitats d'espèces des milieux forestiers (Entomofaune et Bryophytes) :
- . Grand Capricorne => Espèce ne figurant pas sur le Formulaire Standard de Données
- . Lucane cerf-volant => Espèce ne figurant pas sur le Formulaire Standard de Données
- Habitats d'espèces des milieux forestiers (Chiroptères) :
- . Barbastelle d'Europe => Espèce ne figurant pas sur le Formulaire Standard de Données
- . Grand Murin => Espèce ne figurant pas sur le Formulaire Standard de Données
- . Grand Rhinolophe => Espèce ne figurant pas sur le Formulaire Standard de Données
- . Murin à oreilles échancrées => Espèce ne figurant pas sur le Formulaire Standard de Données
- . Murin de Bechstein => Espèce ne figurant pas sur le Formulaire Standard de Données





Cartographie des habitats de la bonrée apivore – extrait de l'atlas cartographique du DOCOB actualisé en 2013

⇒ **Conclusion :**

Aucune espèce ne concerne des zones U, AU, ou des STECAL. En effet, les habitats déterminants pouvant accueillir l'avifaune de la ZPS sont compris dans le zonage N. Les oiseaux peuvent survoler les autres zonages ou être présents en halte migratoire dans ces espaces, cependant l'urbanisation est déjà existante et les espèces s'en accommodent. Quant aux perspectives d'extension (maximale) de l'urbanisation, définies dans le cadre du PLU, elles représentent moins de 2,5 % de la superficie de l'espace urbanisé actuel et se situent en-dehors des sites Natura 2000.

## 5.2. Evaluation des incidences sur les zones d'inventaires environnementaux (ZNIEFF, ZICO, ENS)

La commune de Milly-la-Forêt est concernée par trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, une ZNIEFF de type II, une « Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux » (ZICO) et une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de l'Essonne.

- **Impacts du PLU sur la ZNIEFF de type I « Massif de Fontainebleau »**

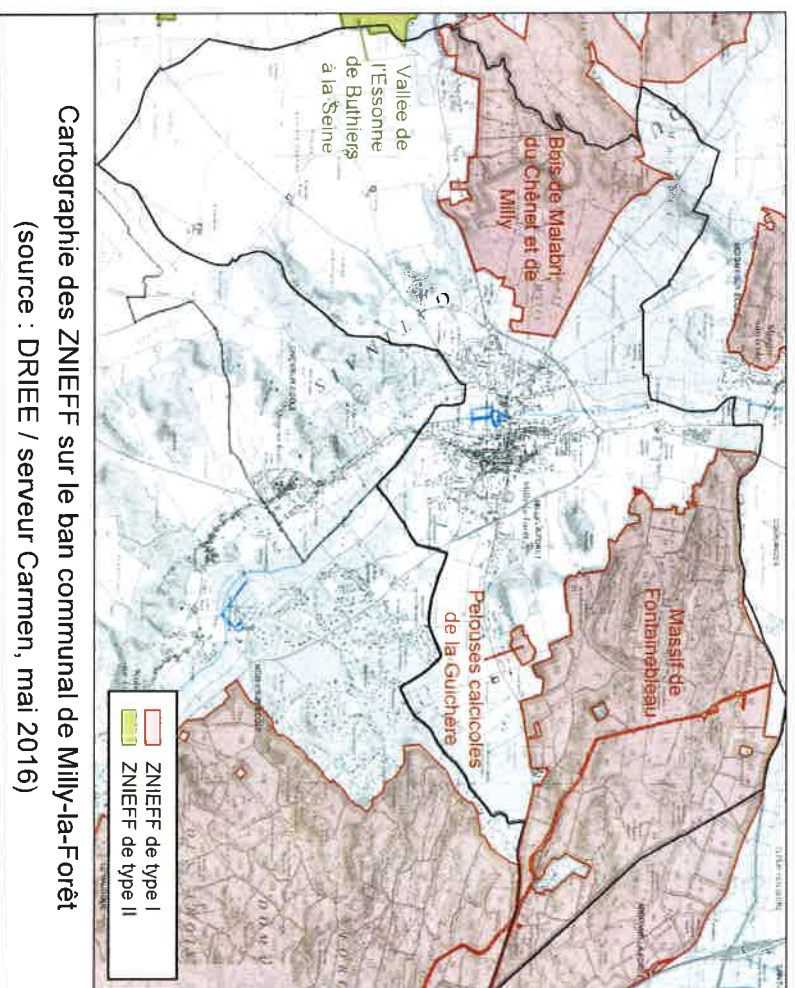
La ZNIEFF « Massif de Fontainebleau » couvre la forêt domaniale des Trois Pignons (à l'ouest du ban communal). Celle-ci est incluse dans le périmètre Natura 2000.

La forêt des Trois Pignons fait partie du massif de Fontainebleau, dont l'Etat confie la gestion à l'Office National des Forêts depuis 1965.

L'essorissement du massif en forêt de protection a conduit à l'élaboration de plans de gestion successifs, appelés « aménagements forestiers ». L'aménagement forestier définit les orientations à long terme, déclinées en un programme d'actions. Ce document comprend ainsi l'ensemble des coupes prévues sur une durée généralement comprise entre 15 et 20 ans, ce qui évite au gestionnaire de recourir à une demande d'autorisation administrative des coupes.

⇒ Le PLU, par un classement en zone naturelle (N) et en Espaces Boisés Classés (EBC), contribue à la protection des espaces naturels et boisés, sans entraver les actions de gestion.

De plus, en application du SDRIF, le PLU proscriit toute nouvelle urbanisation (à l'exclusion des bâtiments à destination agricole) à moins de 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.





Par ailleurs, la forêt domaniale comprend un vaste secteur de concentration de mares et de mouillères, repéré au niveau régional dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

⇒ Le PLU identifie et protège deux mares en application de la loi Paysage : la « mare aux Poissons Rouges » et la « mare aux Joncs ». Il s'agit des deux mares les plus emblématiques du secteur. Ces éléments de paysage naturels revêtent un intérêt tant sur le plan environnemental que sur le plan identitaire ; à ce titre, ils sont reconnus comme faisant partie intégrante du patrimoine local.

- **Impacts du PLU sur la ZNIEFF de type I « Pelouses calcicoles de la Guichère »**

La ZNIEFF « Pelouses calcicoles de la Guichère » n'est pas incluse dans le périmètre Natura 2000.

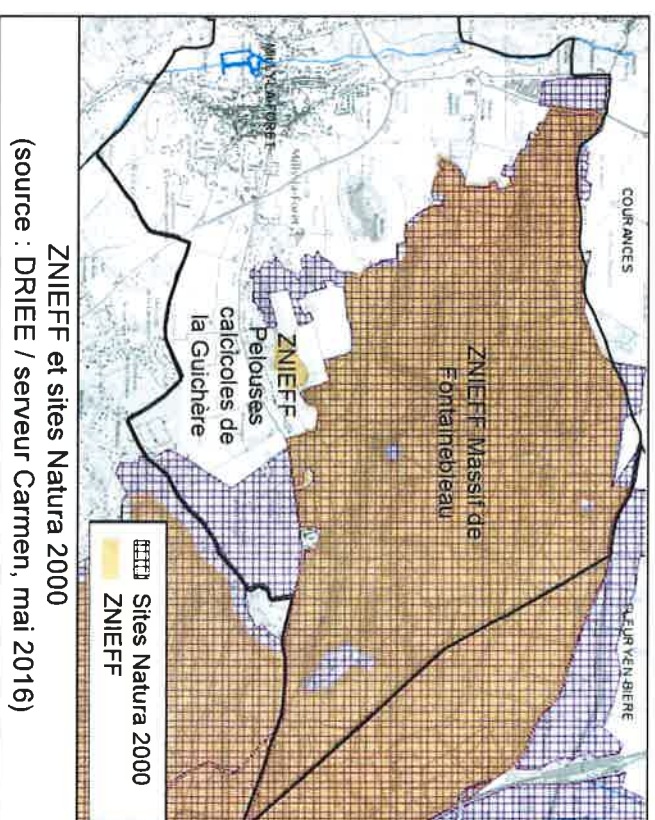
Les espaces concernés sont historiquement des espaces de pâture, utilisés par intermittence (pâturage équin à la belle saison).

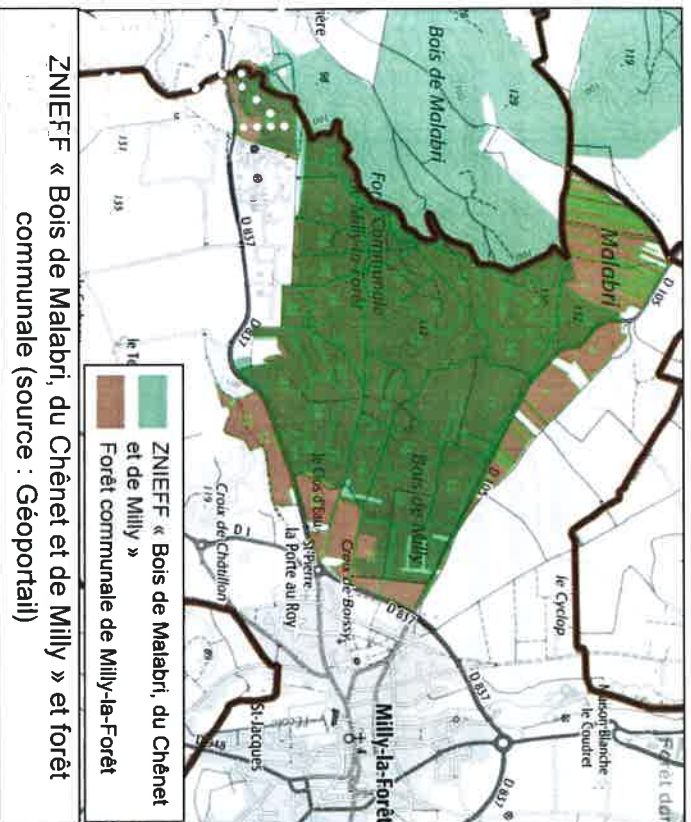
⇒ Le PLU, par un classement en zone agricole (A), prend acte de l'usage traditionnel de cet espace, compatible avec l'intérêt écologique du site.

- **Impacts du PLU sur la ZNIEFF de type I « Bois de Malabri, du Chênêt et de Milly »**

La ZNIEFF « Bois de Malabri, du Chênêt et de Milly », située à l'ouest du ban communal, couvre :

- sur la commune de Maise : le bois de Malabri,
- sur la commune de Milly-la-Forêt : le bois du Chênêt (qui jouxte la zone d'activités) et une partie du bois de Milly.





ZNIEFF « Bois de Malabri, du Chênêt et de Milly » et forêt communale (source : Géoportail)

- **Impacts du PLU sur la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Essonne de Butthiers à la Seine »**

La ZNIEFF de type II « Vallée de l'Essonne de Butthiers à la Seine » couvre une superficie de 5102,19 hectares, répartie sur 29 communes.

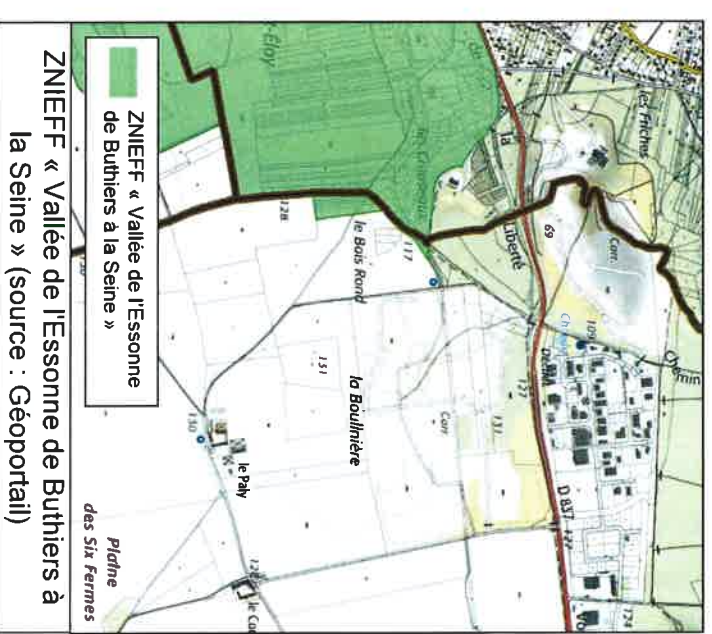
Sur la commune de Milly-la-Forêt, 1,84 hectare fait partie de la ZNIEFF. Il s'agit d'un ensemble de parcelles boisées situées en bordure ouest du ban communal, sur le bord extérieur de la forêt.

⇒ Le PLU, par un classement en zone naturelle (N) et en Espaces Boisés Classés (EBC), contribue à la protection des espaces naturels et boisés, sans entraver les actions de gestion. De plus, en application du SDRIF, le PLU proscrit toute nouvelle urbanisation (à l'exclusion des bâtiments à destination agricole) à moins de 50 mètres des massifs boisés de plus de 100 hectares.

La forêt communale de Milly-la-Forêt englobe la quasi-totalité de la ZNIEFF. La ZNIEFF s'étend également sur une quinzaine de parcelles boisées non comprises dans la forêt communale. Ces dernières, réparties de manière diffuse sur le bord extérieur de la ZNIEFF, sont des parcelles boisées qui présentent une superficie cumulée inférieure à 8 hectares.

⇒ Le PLU, par un classement en zone naturelle (N) et en Espaces Boisés Classés (EBC), contribue à la protection des espaces naturels et boisés, sans entraver les actions de gestion.

De plus, en application du SDRIF, le PLU proscrit toute nouvelle urbanisation (à l'exclusion des bâtiments à destination agricole) à moins de 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.



ZNIEFF « Vallée de l'Essonne de Butthiers à la Seine » (source : Géoportail)

- **Impacts du PLU sur la ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »**

La ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes » couvre une superficie de 36 190 hectares.

Le périmètre de la ZICO est en fait une préfiguration du périmètre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Massif de Fontainebleau » du réseau Natura 2000 (directive « Oiseaux »).

La ZICO englobe un ensemble de milieux favorables à des espèces d'oiseaux sauvages d'importance communautaire.

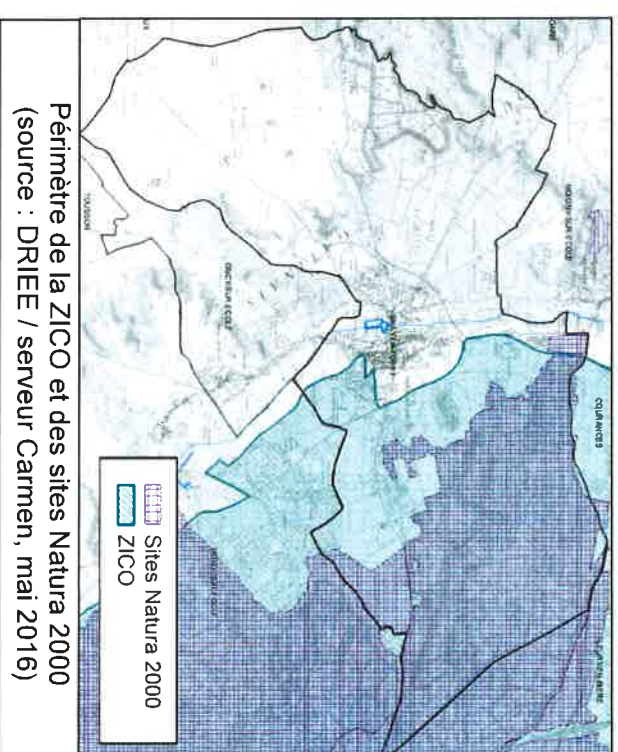
Toutefois, les habitats déterminants pour l'avifaune d'intérêt communautaire sont compris dans le périmètre concerné par Natura 2000. La ZICO englobe un périmètre plus large, que les oiseaux peuvent survoler, voire occuper très ponctuellement (halte migratoire par exemple), en s'accommodant de l'urbanisation déjà existante.

⇒ Le zonage du PLU correspond aux occupations du sol actuelles. Le PLU ne prévoit aucun espace d'extension de l'urbanisation au sein du périmètre couvert par la ZICO

- **Impacts du PLU sur la zone de préemption ENS de la butte Monceau**

Le Conseil Départemental de l'Essonne (CD 91) a délimité une zone de préemption au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles. Cette zone de préemption se situe au niveau de la butte Monceau. Les parcelles concernées sont boisées pour la plupart, à l'exception de quelques parcelles agricoles en périphérie de la butte.

⇒ Le zonage du PLU correspond aux occupations actuelles : zone naturelle (N) et zone agricole (A). Le PLU ne prévoit aucun espace d'extension de l'urbanisation au sein du périmètre ENS. Le zonage proposé (N et A) est compatible avec la mise en place de mesures de préemption, de gestion et d'ouverture au public de l'ENS.



⇒ **Conclusion :**

Les dispositions du PLU respectent la sensibilité des espaces concernés par les différents inventaires environnementaux (ZNIEFF, ZICO, ENS).



### **5.3. Evaluation des incidences sur les autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**

- **Zones humides**

La Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de suivi et de mise en œuvre du SAGE « Nappe de Beauce », a mené en 2010-2012 une étude de prélocalisation des zones humides.

La localisation et la délimitation des zones à urbaniser (AU) tient compte de cette étude : en particulier, la zone 1AU concernée par l'OAP n°4 (secteur de Pan L'Oreille) ne concerne que le côté ouest du chemin de Saint-Laurent, car du côté est de ce chemin est recensée une zone humide observée de bordure de cours d'eau.

La délimitation des zones urbaines (U) tient également compte du caractère marécageux ou humide de certains terrains situés en bordure de l'Ecole, en continuité de l'urbanisation existante (prairie de Saint-Laurent, parc du château de la Bonde, « Clos Mathieu », prairie de la Madriègne) : à ces emplacements, le périmètre des zones urbaines est resserré au plus près du bâti existant, de manière à ne pas permettre d'extension de l'urbanisation.

- **Massifs boisés et lisières**

La commune de Milly-la-Forêt se situe à l'interface de deux massifs forestiers d'envergure : le Massif de Malabri (à l'ouest) et le Massif des Trois Pignons (à l'est).

Le PLU protège les massifs forestiers ainsi que leurs lisières via :

- un classement en zone naturelle (N) et en Espaces Boisés Classés (EBC),
- l'inscription de la bande de protection des lisières (issue du SDRIF) dans les documents réglementaires : en dehors des sites urbains constitués, le PLU proscrit toute nouvelle urbanisation (à l'exclusion des bâtiments à destination agricole) à moins de 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.

- **Espaces supports de continuités écologiques**

Le PLU protège, par un zonage et un règlement adaptés, les espaces supports des différentes continuités écologiques identifiées par les documents de planification de niveaux supra-communaux, notamment le SRCE (voir chapitre 4 – paragraphe 2.2) et la charte du PNRGF (voir chapitre 4 – paragraphe 2.3).

Le PLU veille à ne pas entraver le rôle et le fonctionnement écologique de ces continuités. En particulier, les zones à urbaniser (AU) sont



localisées de manière à ne pas interrompre ces continuités et à ne pas disperser l'urbanisation. Quant aux zones urbaines (U), leur périmètre est délimité de manière à ne pas étendre l'espace urbain sur des espaces d'intérêt écologique reconnu, comme par exemple les zones humides.

- **Espaces d'intérêt patrimonial**

Le PLU intègre le respect des servitudes de protection du patrimoine (Site Patrimonial Remarquable, sites inscrits, Monuments Historiques).

Il est compatible avec la Charte du PNRGF (voir chapitre 4 – paragraphe 2.3 – du présent rapport).

Il tient compte de la présence de sites archéologiques repérés sur le territoire communal.

- **Espaces assujettis à différents risques**

On relève sur la commune :

- des zones à risques d'inondations par débordement de la rivière Ecole,
- des zones à risques de remontées de nappes,
- des zones à risques de retrait-gonflement des argiles,
- des zones à risques de ruissellement,
- des zones à risques technologiques,
- un risque sismique (très faible sur l'ensemble du territoire).

Le PLU prend en compte ces risques :

- en respectant et en rappelant les servitudes liées,
- en modulant les droits à construire sur le territoire en tenant compte de la sensibilité de chacun des espaces (voir tableaux du paragraphe 4.2 du présent chapitre).

- **Espaces de ressources naturelles**

Le PLU respecte et rappelle la servitude liée aux captages d'eau potable (périmètres de protection) en présence sur la commune.

Le PLU tient compte de l'activité spécifique à la carrière de sables du Bois Rond, exploitée par la société Fulchiron, en l'identifiant au titre des « secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol ».

Le PLU, par un classement en zone naturelle (N) et en Espaces Boisés Classés (EBC), contribue à la protection des massifs forestiers présents sur le territoire communal, sans en entraver les actions de gestion.

Le PLU permet le développement de la géothermie sur le territoire communal et n'entrave pas la possibilité de développer l'éolien sur les secteurs dont le potentiel a été identifié par le PNRGf (Plateau des Six Fermes).

- **Espaces non consommés par l'urbanisation**

Le zonage du PLU a été élaboré de manière à privilégier la compacité des espaces urbanisés à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels. En dehors des zones urbaines et à urbaniser, le PLU réglemente les usages du sol de manière très stricte, de manière à éviter tout mitage.

- **Espaces revêtant une importance particulière du point de vue du cadre de vie**

Le PLU facilite l'évolution de l'offre en équipements, d'une part en autorisant la mixité fonctionnelle au sein du tissu urbain, et d'autre part en créant une zone réglementaire spécifique autour des constructions et installations existantes qui ne peuvent prendre la forme du tissu urbain courant (zone UE).

Le PLU contribue à l'amélioration du réseau de cheminements de la commune via des emplacements réservés et des protections de sentiers existants. Il impose la réalisation d'un parking public à proximité du centre-ville.

De manière plus générale, le PLU autorise les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sur l'ensemble du territoire communal.

De plus, la préservation du patrimoine architectural, naturel et urbain de la commune contribue à l'essor des activités de loisir et de tourisme.

⇒ **Conclusion :**

Le PLU de Milly-la-Forêt prend en compte au mieux l'ensemble des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

## **6 – MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU**

### **6.1. Mesures d'évitement**

Le présent PLU contient en lui-même un certain nombre de mesures permettant, dans le cadre de sa propre compétence juridique, de limiter les impacts produits par ses propres dispositions, c'est-à-dire les impacts de l'urbanisation.

En premier lieu, le zonage réglementaire du PLU protège les principaux espaces naturels, agricoles et boisés du territoire (par un classement en zone N, en zone A et en EBC).

En ce qui concerne les zones U AU et les STECAL, le PLU intègre un certain nombre de conditions et de restrictions permettant de limiter les impacts des futurs aménagements sur l'environnement (voir paragraphe 4.2).

### **6.2. Mesures de réduction**

En sus des dispositions internes au PLU, des recommandations complémentaires peuvent être émises dans le cadre des futurs aménagements :

- ***Limiter la mise en lumière***

Il sera souhaitable de sensibiliser les usagers à la question de la pollution lumineuse, néfaste à la biodiversité.

Concernant le choix des luminaires et la mise en œuvre de l'éclairage public, on pourra utilement se reporter aux recommandations du PNRGf.

- ***Limiter les nuisances sonores***

La pollution sonore peut également entraver le développement de la biodiversité, notamment dans les espaces situés en périphérie des zones habitées, et a fortiori la nuit.

Outre la sensibilisation des usagers, certaines mesures de répression peuvent être mises en place dans le cadre de la gestion des troubles de



voisinage (bruits domestiques, tapage nocturne...).

- **Adopter une conduite des travaux éco-responsable**

Les travaux réalisés dans le cadre de projets opérationnels au sein des zones U et AU et des STECAL prendront soin de limiter les émissions de bruits et poussières afin d'éviter au maximum le dérangement indirect des espèces faunistiques présentes sur la commune.

- **Prendre en compte le risque de remontées de nappes dans les secteurs concernés**

Certains espaces des zones UD et UE sont concernés par un risque important de remontées de nappes (nappe sub-affleurante ou sensibilité très forte).

Dans ces secteurs, il sera souhaitable d'informer les pétitionnaires de la présence de ce risque.

Les recommandations suivantes pourront être émises dans le cadre de tout projet de construction :

- la réalisation de sous-sol est déconseillée,
- en cas de sous-sol, il est recommandé que celui-ci soit non étanche, et que l'on n'y stocke ni produits chimiques, ni phytosanitaires, ni tout autre produit potentiellement polluant,
- dans tous les cas, des précautions sont à prendre concernant la localisation des chaudières et des appareils électriques,
- les cuves de combustibles enterrées sont à proscrire.

### **6.3. Mesures de compensation**

Après analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement et sur le réseau Natura 2000 présent sur le territoire et à proximité, il s'avère qu'aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

## Chapitre 6

# **Analyse des résultats de l'application du PLU : Critères, indicateurs et modalités**

---



Conformément au Code de l'Urbanisme, le présent PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard neuf ans après son approbation par le Conseil Municipal.

## 1 – CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation du PLU sont traduits sous la forme d'indicateurs de suivi.

Leur objectif est d'évaluer l'atteinte des objectifs initiaux, synthétisés par les trois orientations du PADD :

- Promouvoir un cadre de vie attractif en préservant le patrimoine naturel et urbain
- Assurer un développement urbain maîtrisé et diversifié
- Renforcer le dynamisme de la commune

## 2 – INDICATEURS DE SUIVI

Afin d'évaluer la pertinence du PLU, des indicateurs de suivi ont été sélectionnés de sorte de retenir :

- les plus pertinents pour la commune,
- les plus simples à renseigner / utiliser,
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

Thème	Indicateur	Institution ressource
Promouvoir un cadre de vie attractif en préservant le patrimoine naturel et urbain	Evolution des habitats Natura 2000	Gestionnaire du site (ONF)
	Nombre et évolution des espèces protégées (voir DOCOB)	
	Nombre d'arbres plantés, localisation et essences	Commune
	Localisation et superficie attribuées aux jardins potagers	Commune
	Observatoire photographique des paysages	PNR du Gâtinais français
Qualité des eaux potables distribuées		Gestionnaire de la ressource
Quantités distribuées (en m <sup>3</sup> )		



Assurer un développement urbain maîtrisé et diversifié	Evolution annuelle du nombre d'habitants	INSEE et commune
	Evolution de la composition des ménages	INSEE
	Nombre annuel de logements construits	Base de donnée Sit@del2 ou relevé des permis de construire
	Evolution du nombre de contentieux relatifs aux règles de prospect	Commune
	Taux de vacance	INSEE
	Typologie des logements	INSEE
	Localisation et superficies concernées par des interventions foncières	Commune
	Devenir des Emplacements Réservés (acquisition, aménagements réalisés...)	Commune
	Evolution du nombre d'installations de systèmes d'énergies renouvelables (géothermie, photovoltaïque) soumis à DP	Commune
	Evolution annuelle des surfaces agricoles cultivées	Chambre d'Agriculture
Renforcer le dynamisme de la commune	Nombre de commerces	Commune
	Nombre de professionnels libéraux	Commune
	Création d'équipements ou aménagement d'équipements existants	Commune
	création d'espaces publics : acquisition d'emplacements réservés	Commune

Nota : Les indicateurs généraux du PLU ont été associés aux indicateurs spécifiques de l'évaluation environnementale

### 3 – MODALITE D'EVALUATION

Pour suivre l'évolution des indicateurs, la méthodologie est la suivante :

- **Définir un état zéro**

Dès l'approbation du PLU, il est important de définir un état zéro, correspondant à chacun des indicateurs, afin d'avoir une référence.

- **Recueillir les données**

Pour stocker et organiser les données recueillies, l'outil le plus simple et le plus adapté reste un tableau. Il permet d'archiver les données en les classant de manière chronologique et organisée ; des graphiques peuvent facilement être réalisés afin de matérialiser leur évolution dans le temps. La forme du tableau sera liée au type d'indicateur (qualitatif, quantitatif) et à la fréquence du recueil de données (mensuel, trimestriel, annuel).

Sur le plan technique, il s'agira le plus souvent d'un tableau réalisé avec un tableur (ex. : avec Excel). Dans les cas plus rares où le volume de données le justifierait, une base de données pourrait être créée (ex. : avec Access). Veiller toutefois à choisir un logiciel qui soit facilement utilisable par tous les services et personnes concernés par le recueil et l'analyse des données.

- **Interpréter les données**

Il convient d'analyser l'évolution de chaque indicateur en fonction des données de référence.

- **Restituer les résultats**

À la suite de l'analyse, les résultats devront être mentionnés dans un document intitulé « analyse des résultats de l'application du PLU » afin qu'ils soient accessibles.

Ces conclusions serviront de base historique lors du renouvellement du PLU et permettront de mieux comprendre les raisons pour lesquelles la commune est devenue ce qu'elle est.

- **Élaborer des outils d'aide à la décision**

Ces outils sont destinés à présenter les résultats de l'analyse aux élus et aux personnes publiques associées.

Un ou plusieurs tableaux de bord peuvent ainsi être élaborés. Ils doivent fournir :

- une vision synthétique de l'évolution des indicateurs suivis,
- les raisons ou pistes qui engendrent cette évolution.

## Chapitre 7

# Tableau des superficies

---

1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.8	1.9	1.10	1.11	1.12	1.13	1.14	1.15	1.16	1.17	1.18	1.19	1.20	1.21	1.22	1.23	1.24	1.25	1.26	1.27	1.28	1.29	1.30	1.31	1.32	1.33	1.34	1.35	1.36	1.37	1.38	1.39	1.40	1.41	1.42	1.43	1.44	1.45	1.46	1.47	1.48	1.49	1.50	1.51	1.52	1.53	1.54	1.55	1.56	1.57	1.58	1.59	1.60	1.61	1.62	1.63	1.64	1.65	1.66	1.67	1.68	1.69	1.70	1.71	1.72	1.73	1.74	1.75	1.76	1.77	1.78	1.79	1.80	1.81	1.82	1.83	1.84	1.85	1.86	1.87	1.88	1.89	1.90	1.91	1.92	1.93	1.94	1.95	1.96	1.97	1.98	1.99	2.00
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------



Le bilan de l'affectation des surfaces fait apparaître la répartition suivante, pour une surface communale de 3395 hectares :

## 1 – ZONES URBAINES

Dénomination	Zone UA	Zone UC	Zone UD	Zone UE	Zone UI	Zone UH	TOTAL ZONES URBAINES
Superficie (en ha)	22,10	17,52	150,14	15,35	38,20	9,10	252,41
Superficie rapportée à la superficie totale du ban communal (en %)	0,65 %	0,52 %	4,42 %	0,45 %	1,13 %	0,27 %	7,43 %

## 2 – ZONES A URBANISER

Dénomination	Zone 1AU	Zone 2AU	TOTAL ZONES A URBANISER
Superficie (en ha)	4,94	1,05	5,99
Superficie rapportée à la superficie totale du ban communal (en %)	0,15 %	0,03 %	0,18 %

### 3 – ZONE AGRICOLE

Dénomination	Secteur Ad	Restant de la zone A	TOTAL ZONE AGRICOLE
Superficie (en ha)	13,57	1151,30	1164,87
Superficie rapportée à la superficie totale du ban communal (en %)	0,40 %	33,91 %	34,31 %

### 4 – ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

Dénomination	Secteur Nc	Secteur Nj	Secteur Ni	Restant de la zone N	TOTAL ZONE NATURELLE
Superficie (en ha)	11,22	3,55	2,23	1954,73	1971,73
Superficie rapportée à la superficie totale du ban communal (en %)	0,33 %	0,10 %	0,07 %	57,58 %	58,08 %

